

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN  
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE  
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 01/06/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Anne-Marie BERARD, Kevin CYPARYSZAK, Julie HANNEQUIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Melody LETHUAIRE, Bastien LIMBERT, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Jean TROUTIER,

Absent: Frédérique TROUTIER,

Secrétaire de séance : Jean-Claude REGHENAZ.

1°) Décision Modificative n°1 du budget 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR :

65 / 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations = 500,00

CREDITS A REDUIRE

011 / 615221 : Bâtiments publics = 500,00

2°) Remboursement des frais de géomètre par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Monsieur Daniel SCORCIONE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, concerné par la présente délibération, quitte la salle pour ne pas participer à la délibération. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2023/002 en date du 11/02/2023, nous avons fixé le prix de vente d'une parcelle du terrain du parc communal à la somme de 35000 euros net vendeur, que nous avons décidé de faire procéder à un nouveau bornage de cette parcelle par la société SOGEXFO. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel SCORCIONE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire s'était engagé à rembourser à la commune le montant des honoraires du géomètre. La parcelle concernée ayant été bornée (numéro A 988 d'une contenance de 993 m<sup>2</sup>). Le coût de cette opération a été réglé pour un montant de 822 euros TTC. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le remboursement de la somme de 822 € par Monsieur Daniel SCORCIONE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11h30.

Le Maire  
Jean-Luc ISSANCHOU

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Claude REGHENAZ

